

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice : 11

Procurations : 00

Membres présents : 11

Votants : 11

Absents : 00

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-02
Approbation du Compte Gestion 2023**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue le compte rendu des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les décisions modificatives et le compte administratif qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, ainsi que les états du passif, de l'actif et des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal réunis,

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Note que celui-ci se solde par un excédent de clôture de 95 079.17 € en fonctionnement et également par un excédent en investissement de 121 436.57 €.

Charge le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice : 11 **Procurations :** 00

Membres présents : 11 **Votants :** 10

Absents : 00

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

DELIBERATION N° D2024-03
Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire se retire des débats.

Monsieur DROCOURT, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André JACOB, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, est les Décisions modificatives de l'exercice 2023,

Le conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivante :

REPRISE DE RESULTATS 2023				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	EXERCICE 2023	246 893,77	341 972,94	95 079,17
	REPORTS 2022		488 023,17	488 023,17
	SOLDE D'EXECUTION	246 893,77	829 996,11	583 102,34
INVESTISSEMENT	EXERCICE 2023	40 479,98	161 916,55	121 436,57
	REPORTS 2022	112 563,07		112 563,07
	RAR 2022			-
	SOLDE D'EXECUTION	153 043,05	161 916,55	8 873,50
Résultats cumulés 2023		399 936,82	991 912,66	591 975,84

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 10

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du : André JACOB
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Procurations</u> :	00
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Votants</u> :	11
<u>Absents</u> :	00		

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-04
Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable,
Après avoir pris connaissance des comptes administratifs et de gestion 2023,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde global d'exécution de **8 873.50 €**,

Constatant que la section de fonctionnement dudit compte administratif fait apparaître un solde global d'exécution de **583 102.34 €**,

Vu l'état néant des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat, comme suit :

Report en Investissement

001 en recettes : 8 873.50 €

Report en section de fonctionnement

002 en recettes : 583 102.34 €

Charge le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du : André JACOB
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Absents : 00

Procurations : 00
Votants : 11

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

DELIBERATION N° D2024-06

Subventions de fonctionnement aux associations 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide,

ADMR Bourgogne	290,00
Association sportive Brimont	250,00
Nord champagne football-club	150,00
Coop. scolaire primaire	250,00
Coop. Scolaire maternelle	250,00
Amicale Mermoz	250,00
La Brimontaise	1 500,00
Asso. Parents élèves St Thierry	250,00
Paroisse Ste Thérèse des Grandes voies	200,00
Bricour's	250,00
Association du massif de St Thierry	150,00
Nos amis les bêtes	120,00
CLIC	884,00
Total 2024 compte 6574	4 794,00

Dit que les subventions seront versées en fonction des demandes déposées en mairie.

Autorise le Maire à signer les pièces administratives découlant de cette décision.

Charge le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 10

Abstention : 01

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du : 25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice : 11 **Procurations :** 00

Membres présents : 11 **Votants :** 11

Absents : 00

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-07
Budget Primitif 2024**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M57,

Après vote du compte de gestion et compte administratif 2023,

Établi les besoins pour l'année 2024,

Décide sur proposition du Maire, de voter le budget de l'exercice 2024 comme suit :

Chapitre	RECETTES
70 : Produits des services et du domaine	2 950.00
73 : Impôts et taxes	38 600.00
731 : Impositions directes	198 707.00
74 : Dotations et participations	44 300.00
75 : Autres produits de gestion courante	12 010.00
76 : Produits financiers	2.00
77 : Produits exceptionnels	20.00
78 : dépréciations	2 600.00
002 : résultat 2022 reporté	583 102.34
Total recettes de fonctionnement	882 291.34

Chapitre	DEPENSES
011 : Charges de gestion courante	552 103.84
012 : Charges de personnel	87 200.00
014 : FNGIR + versement des AC	97 400.00
65 : Autres charges gestion courante	42 005.00
66 : Charges financières	1 000.00
67 : charges exceptionnelles	500 .00
68 : dépréciations	2 600.00
023 : virement à l'investissement	99 476.50
Total dépenses de fonctionnement	882 291.34

Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Chapitre	RECETTES
021 : Virement du fonctionnement	99 476.50
10 : Dotations et fond de réserve	5 100.00
13 : Subventions	10 000.00
001 : Solde reporté	8 873.50
Total recettes d'Investissement	123 450.00

Chapitre	DEPENSES
16 : Capital des emprunts	7 000.00
21 : Immobilisations corporelles	116 450.00
Total dépenses d'Investissement	123 450.00

Charge le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Absents : 00

Procurations : 00
Votants : 11

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

DELIBERATION N° D2024-08
Renouvellement de la convention avec le CLIC du Nord Rémois

Considérant que Bâtir une politique de soutien à domicile à la hauteur implique de développer l'offre de service dans une démarche globale et personnalisée du besoin d'aide aux personnes âgées.

Considérant qu'afin de munir de ce service le secteur du canton de Bourgogne, le CLIC du Nord Rémois a été créé au 1^{er} mai 2012, Cette structure est portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgogne-Fresne qui en assure la gestion.

Considérant la délibération 11/2021 du 15 mars 2021, concluant l'adhésion au CLIC de la commune de Brimont

Vu le projet de convention lu par Monsieur le Maire

Les membres réunis du Conseil Municipal :

Approuve Le renouvellement pour 3 ans de l'adhésion de la commune au CLIC pour une durée de 3 ans avec la signature de ladite convention

Approuve le versement d'un euro par an et par habitant

Dit que la convention est révocable et révisable

Charge le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Absents : 00

Procurations : 00
Votants : 11

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

DELIBERATION N° D2024-09

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les membres réunis du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Reims adopté le 15 décembre 2022 et fixant à l'échelle de la Communauté urbaine des objectifs de développement des énergies renouvelables

Considérant que le Grand Reims, dans son projet de territoire, a positionné la transition écologique comme enjeu de sa nouvelle stratégie de territoire,

Considérant que la loi APER met les communes au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que la commune souhaite contribuer dans les objectifs de transition énergétique de la Communauté urbaine tout en tenant compte de la spécificité du territoire communal,

Vu l'obligation donnée aux communes d'engager une concertation du public selon des modalités librement définies

Vu la concertation du public engagée du 26 février au 10 mars 2024

Vu la proposition de zone d'accélération proposée à la concertation,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposer des motifs,

Après en avoir délibéré, décident :

De valider la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

De solliciter Monsieur/Madame le Maire pour la transmission de ces zonages à Madame la Sous-Préfète d'Epernay en charge de la coordination à l'échelle de la Marne.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Définition des zones favorables au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023 est le volet administratif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables (EnR). Elle met les communes au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération des EnR, zones au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployés. Ces zones ne sont pas exclusives mais les porteurs de projet seront amenés à favoriser ces périmètres et la commune pourra définir, dans un second temps des zones d'exclusion.

En décembre 2022, le Grand Reims a par ailleurs adopté sa stratégie bas carbone valant PCAET et fixant des objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échéance de 2030. Cette trajectoire doit permettre une augmentation de 50% de la production des EnR en 2030 par rapport à 2019 soit un développement de 1 1120GWh. Au-delà de la filière bois énergie, d'importants objectifs de développement de la méthanisation pour le gaz renouvelable, des pompes à chaleur dont la géothermie et d'électricité photovoltaïque ont été identifiés.

Aussi, au regard des objectifs de la Communauté urbaine et des potentiels de développement identifiés sur le territoire communal, il a été proposé des zones d'accélération suivantes :

- ZONE OZ 673 – Ex BA112

La loi APER prévoit que la commune engage une concertation du public des zones d'accélération avant une adoption de ce zonage. Dans ce cadre, une concertation du public a été menée entre le lundi 26 février 2024 et le lundi 10 mars 2024 – Les lundis de 10h00 à 11h00 en mairie.

La présente délibération a pour objet :

De valider la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

De solliciter Monsieur/Madame le Maire pour la transmission de ces zonages à Madame la Sous-Préfète d'Épernay en charge de la coordination à l'échelle de la Marne.

Charge le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Absents : 00

Procurations : 00
Votants : 11

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Nadine GAYET

DELIBERATION N° D2024-10

Mise à disposition de parcelle pour la mise en œuvre
de la protection incendie de la commune.

Les membres réunis du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2121.21, L.2144-3

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une protection incendie efficace est en accord avec les lois et législations en vigueur

Considérant que la compétence incendie déléguée à la Communauté urbaine de Grand Reims

Considérant les études menées par le Communauté Urbaine du Grand Reims

Après en avoir délibéré, décide :

De mettre à disposition de la Communauté Urbaine du grand Reims, dans le cadre strict de la défense incendie, une enprise nécessaire afin d'y installer une bêche de réserve d'eau contre l'incendie sur le terrain située allée des genêts, entre les parcelles 177 et 168, selon plan ci-joint.

Charge le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du : André JACOB
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,